

République Française

Arrêté n° 273/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement Allée des Arénasses et RD 65, afin de permettre l'exécution de travaux d'entretien du mur anti-bruit par les services de Montpellier Méditerranée Métropole – du 10 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux, d'entretien du mur anti-bruit par les services de Montpellier Méditerranée Métropole – du 10 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

Côté RD 65 – sur toute la longueur du mur anti-bruit

- **Sécurisation des travaux**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 50 km/h**

Côté Allée des Arénasses – Allée du bois du Juge

- **Sécurisation des travaux**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 Les services de Montpellier Méditerranée Métropole seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint

Guy LAURET.